

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 20 mai 2020

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Le directeur

**DÉCISION du 20 mai 2020**

**relative à l'entretien des parachutes de sauvetage utilisés à bord des aéronefs civils**

**La ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1975 relatif aux parachutes de sauvetage utilisés à bord des aéronefs civils ;

Considérant que les restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire COVID-19 ont pu empêcher les propriétaires de se déplacer vers un atelier d'entretien en vue de réaliser les opérations d'inspection et d'entretien mentionnées dans le livret des parachutes,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dates des prochaines échéances d'inspection ou d'entretien des parachutes de sauvetage utilisés à bord des aéronefs civils qui doivent être réalisées entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus sont reportées de 4 mois ou jusqu'au 23 septembre 2020, à la première de ces deux échéances.

**Article 2**

Pour bénéficier du report prévu à l'article 1<sup>er</sup>, une copie de la présente décision est tenue d'être annexée au livret de parachute et au livret de pliage qui accompagne le parachute concerné.

### Article 3

Lorsque le parachute de sauvetage est loué ou prêté, le propriétaire informe le locataire ou le bénéficiaire du prêt du report de l'inspection ou de l'entretien du parachute concerné.

Pour la ministre et par délégation



Patrick CIPRIANI